

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.		Date d'inspection Le 09 décembre 2025	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de permis 2009804	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 53		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaît les réalisations.		49(1)	09 déc. 2025
Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé un membre du personnel éducatif adopter une approche négative envers les enfants et leurs comportements. La mentore en assurance de la qualité a rappelé à l'administratrice que l'orientation donnée aux enfants bénéficiaires de services doit être positive, inclure un renforcement positif, encourager les efforts et reconnaître les réussites. La mentore en assurance de la qualité a également souligné l'importance pour les membres du personnel de s'engager activement avec les enfants afin de bâtir une relation positive.			
49(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'aucun enfant qui y est bénéficiaire de services ne subisse quelque punition physique ni violence verbale ou psychologique ni ne soit privé de ses nécessités physiques.		49(2)	09 déc. 2025
Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé un membre du personnel éducatif demander aux enfants de deux ans de s'asseoir à la table, les pieds sous la table, pour un moment de silence. Le membre du personnel a également indiqué qu'aucun enfant ne pouvait se lever avant que tous soient silencieux, ce qui s'apparente à une forme de « time out ». La mentore en assurance de la qualité a rappelé à l'administratrice qu'aucun enfant bénéficiaire de services ne doit subir de punition physique, de violence verbale ou psychologique, ni être privé de ses besoins physiques. L'administratrice a demandé si l'éducateur avait utilisé le terme « time out ». La mentore en assurance de la qualité a précisé que, même si ces mots n'ont pas été prononcés, le fait de maintenir les enfants assis en silence constitue une pratique assimilable à un « time out ».			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux en avant-midi pour effectuer une inspection de surveillance.
Le ratio a été respecté pendant la visite.
La mentore en assurance de la qualité a vérifié les éléments suivants : •Affichage dans un endroit bien en vue dans l'établissement

Commentaires généraux

- Les dossiers des enfants renferment les informations requises
- Consentement signé dans le dossier de l'enfant
- Dossiers d'incidents
- Aire de jeu intérieure
- Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure

Durant l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé les enfants manger la collation, jouer librement à l'intérieur et faire un bricolage.

original signé par

Stephanie Hickey

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 11 décembre 2025

Date

original signé par

Suzanne Despres

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"